



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Mesot Roland / Genoud François

2020-CE-163

Places de stationnement proches des services de l'Etat, au Château de Châtel-Saint-Denis

I. Question

Plusieurs services de l'Etat (Préfecture, Gendarmerie, Etat-civil, Justice de paix) ont leurs locaux situés dans le Château de Châtel-Saint-Denis. Ces services accueillent tous les jours des citoyennes et citoyens à la recherche d'informations et de renseignements ou qui sont convoqués par ces services.

Malheureusement, l'accessibilité à ce lieu est difficile, tant à pied (le château se trouve en surplomb de la ville avec un fort dénivelé) qu'en voiture (exiguïté pour manœuvrer dans la cour).

Cette situation, ajoutée au fait que le nombre de places de parc est largement insuffisant, complique l'accès pour les personnes souffrant d'un handicap ou à mobilité réduite qui doivent se rendre dans ces services de l'Etat.

Le problème du parage se pose aussi pour le personnel et pour les personnes n'ayant aucun problème de mobilité. Vu le taux d'occupation des places de parc en ville de Châtel-Saint-Denis, se garer devient une loterie pour ces personnes.

Afin d'offrir une accessibilité correcte au personnel et aux usagers des services de l'Etat sis dans le Château, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Un projet de parking existe-t-il ? Si oui, où en est-il ?
2. Dans l'immédiat, à court terme, y a-t-il une solution pour améliorer la situation ?

31 août 2020

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Un projet de parking existe-t-il ? Si oui, où en est-il ?*

Les surfaces administratives du château ont été réaménagées entre 2004 et 2015 de manière à mettre en valeur leurs qualités spatiales et à répondre aux besoins actuels des services de l'Etat.

Une entrée principale permet aux visiteurs d'accéder aux différents services. Elle est aussi l'entrée pour les personnes à mobilité réduite qui peuvent utiliser l'ascenseur pour circuler à l'intérieur du château. La circulation à l'intérieur est devenue plus fluide.

Néanmoins, la situation topographique du château rend son accès difficile. Un seul chemin carrossable ayant une forte déclivité, reliant le parvis de l'Eglise situé en contrebas à la cour exigüe du château, permet d'accéder à la cour du château. Les véhicules et les piétons empruntent ce même chemin.

La cour est actuellement utilisée pour le stationnement des voitures aussi bien des collaborateurs des services de l'Etat que des livreurs, visiteurs et personnes à mobilité réduite. Son exigüité fait que les places de parc sont peu nombreuses et que les manœuvres des véhicules sont rendues difficiles.

L'objectif est de libérer la cour des voitures de manière à pouvoir la mettre en valeur, à faciliter l'accueil des visiteurs auprès des services de l'Etat tout en ne pénalisant pas les collaborateurs. Pour cette raison, le Service des bâtiments a étudié la possibilité de créer un nouveau parking à l'arrière du château, proche du cimetière. Ce parking sera utilisé par les collaborateurs des services de l'Etat et par les visiteurs. Un nouveau chemin piéton ayant une déclivité plus douce reliera le parking à la cour du château.

Le projet du parking a obtenu un permis de construire en date du 5 mars 2018, prolongé jusqu'au 5 mars 2022. Ce permis contient une réserve liée à l'approbation par la DAEC du projet routier du chemin de l'Oustand menant au parking projeté.

L'aménagement de ce tronçon routier a fait l'objet de nombreuses études, des questions d'emprises de terrain ont été débattues mais n'ont convaincu ni le Conseil communal de Châtel-Saint-Denis ni l'Etat de Fribourg. Un bureau d'ingénieurs a été mandaté pour développer une variante simplifiée d'aménagement de la route avec des feux de signalisation. Ce nouveau projet, mené en collaboration avec la commune de Châtel-Saint-Denis, a été déposé récemment auprès du Service des ponts et chaussées (SPC) pour un examen préalable. Il est actuellement en circulation auprès des services cantonaux.

Un permis de construire a également été obtenu en 2018, prolongé jusqu'en février 2022, pour aménager la cour du château en remplaçant notamment le pavage existant en mauvais état par un revêtement mieux adapté aux contraintes actuelles. Une place de parc pour les personnes à mobilité réduite est prévue à proximité de l'entrée principale du château.

En conclusion, la construction du parking permettra de réduire le nombre de voitures dans la cour du château et d'en limiter l'accès aux seuls véhicules autorisés (véhicules de service, de livraison et des personnes à mobilité réduite).

La cour du château ne sera plus encombrée de voitures, elle pourra être remise en valeur par des aménagements mieux adaptés aux besoins des utilisateurs et permettra d'améliorer l'accueil des visiteurs. Elle pourra répondre en termes de qualité spatiale aux aménagements intérieurs du château.

Les visiteurs et collaborateurs des services de l'Etat auront un accès facilité au château par le nouveau parking et le chemin qui reliera ce dernier à la cour du château. En dehors des heures d'ouverture des services, le parking pourrait être utilisé par les habitants et visiteurs de la commune.

2. *Dans l'immédiat, à court terme, y a-t-il une solution pour améliorer la situation ?*

Il n'y a pas de solution alternative pour le stationnement des véhicules et le château se situe dans un site protégé. La solution qui perdurera, le temps de la construction du parking, est la situation actuelle.

S'agissant des visiteurs, il y a quelques places disponibles aux alentours de l'église en zone bleue qui ne sont malheureusement pas accessibles lors des célébrations.

11 janvier 2022